

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Huntingdon du mardi 7 septembre 2021 à 19h00, tenue en la salle du Conseil sise au 23 de la rue King, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément à la *Loi sur les Cités et Villes*, sont présents le maire André Brunette et les conseillers Denis St-Cyr, Dominic Tremblay, Florent Ricard, Maurice Brossoit et Rémi Robidoux formant quorum sous la présidence du maire.

Sont également présentes : mesdames Johanne Hébert, directrice générale et Denyse Jeanneau, greffière.

Est absente : la conseillère Andrea Geary.

Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum

Le quorum est constaté sous la présidence du maire, monsieur André Brunette.

21-09-07-5760

**Il est proposé par monsieur Florent Ricard
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité:**

Que le maire André Brunette procède à l'ouverture de la séance ordinaire du mardi 7 septembre 2021 à 19 h 02.

Adopté

ORDRE DU JOUR

- A) Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum;
- B) Adoption de l'ordre du jour;
- C) Annonces et dépôt des documents :
 - 1. Rapport sur la situation financière au 31 août 2021;
 - 2. Dépôt de la liste des dépenses autorisées en août 2021;
 - 3. Rapport sur la situation financière investissement au 31 août 2021;
 - 4. Dépôt de la liste des dépenses investissement autorisées en août 2021;
- D) Période d'information du maire;
 -
- F) Période de questions du public;

10. – ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 10.1** Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2021;

20. – CONTRATS & ENTENTES

- 20.1** Autorisation – Contrat à Construction J.P. Roy inc – Avis de changement technique No 1 modifié - Projet du Développement domiciliaire du Haut Saint-Laurent;
- 20.2** Autorisation - Vente du lot 3 229 800 situé sur la rue Lake à Gestion Imseel Inc;
- 20.3** Autorisation – Vente du camion GMC 1992 du service d’incendie;

30. – ADMINISTRATION & FINANCES

- 30.1** Autorisation – Rémunération du personnel électoral lors d’élections et de référendums municipaux;
- 30.2** Approbation – Budget élections 2021 et transfert budgétaire;
- 30.3** Approbation - Budget révisé 2021 de l’Office d’habitation du Haut-St-Laurent – 004039 en date du 13 juillet 2021;
- 30.4** Autorisation – Demande de contribution financière – Foire de Havelock;

40 – RÉGLEMENTATION

- 40.1** Approbation - Adoption du Règlement No. 941-2021 modifiant le règlement de zonage no. 512;
- 40.2** Approbation – Adoption du Règlement 942-2021 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 714-2005;
- 40.3** Approbation – Attribution d’un nom officiel d’une nouvelle voie de communication - Place de la Gare;
- 40.4** Approbation – Attribution d’un nom officiel d’une nouvelle voie de communication – rue des Cantons;
- 40.5** Approbation – Attribution d’un nom officiel d’une nouvelle voie de communication – rue de la Seigneurie;
- 40.6** Approbation – Attribution d’un nom officiel d’une nouvelle voie de communication – Place du Faubourg;
- 40.7** Approbation – Attribution d’un nom officiel d’une nouvelle voie de communication – Rue Arnold;

50 – NOMINATION & GESTION DU PERSONNEL

- 50.1** Approbation - Désignation d’un conseiller à titre de maire suppléant pour les mois de septembre et octobre 2021 ;

60 –VARIA

- 60.1**

70 – RAPPORT DES COMITÉS ET DES CONSEILLERS

- 70.1** Monsieur Denis St-Cyr:

- 70.2 Madame Andrea Geary:
70.3 Monsieur Dominic Tremblay:
70.4 Monsieur Florent Ricard:
70.5 Monsieur Maurice Brossoit:
70.6 Monsieur Rémi Robidoux:

Levée de la séance.

Adoption de l'ordre du jour

21-09-07-5761

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité:**

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Huntingdon du mardi 7 septembre 2021 tel que présenté.

Adopté

ANNONCES ET DÉPÔT DES DOCUMENTS

Rapport sur la situation financière au 31 août 2021

Le rapport des activités financières de la Ville de Huntingdon au 31 août 2021 est déposé.

Dépôt de la liste des dépenses autorisées au 31 août 2021

En vertu de l'article 477.2 de la Loi sur les Cités et Villes, la liste des dépenses autorisées au 31 août 2021 est déposée.

La liste des dépenses autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Je, *Johanne Hébert*, trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

Johanne Hébert, trésorière

Rapport sur la situation financière - Investissement au 31 août 2021

Le rapport des activités d'investissement de la Ville de Huntingdon au 31 août 2021 est déposé.

Dépôt de la liste des dépenses investissement autorisées en août 2021

En vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les Cités et Villes*, la liste des dépenses d'investissements autorisées au 31 août 2021 est déposée.

La liste des dépenses d'investissement autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Je, *Johanne Hébert*, trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

Johanne Hébert, trésorière

Période d'information du maire

Aucun commentaire.

Période de questions du public

Mme Gariépy : Il y a des motoneiges qui circulent sur la rue Chalmers et sur la rue Benni. Elle demande si les motoneigistes ont le droit de passage sur des rues municipales. Elle mentionne également que les motoneigistes circulent à vitesse élevée, ce qui est dangereux pour les citoyens.

Le maire lui confirme qu'il y a un règlement autorisant la circulation des VTT et des motoneiges sur ces deux rues entre autres. Il lui demande de contacter la Sûreté du Québec et de porter plainte si la limite de vitesse n'est pas respectée et que lui-même en discutera avec le chef de la police.

Mme Carole Aubin : Lors de la dernière séance ordinaire du conseil municipal, elle avait mentionné qu'il y avait une problématique de chats errants dans la ville et demandait au conseil s'il était possible que la Ville adhère à un service comme celui offert par la SPCA. Elle mentionne l'importance de la stérilisation pour éviter la surpopulation. Elle demande quel en est le dénouement.

Le maire l'informe que le conseil municipal est d'accord à octroyer un contrat à la firme SPCA Refuge Monani-Mo de Beauharnois pour la gestion des animaux domestiques dans la municipalité. Une offre de service sera demandée à l'entreprise et le contrat sera octroyé au cours de l'automne.

10. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Adoption des procès-verbaux

Séance ordinaire du lundi 9 août 2021

Considérant que la greffière a remis aux membres du conseil, préalablement à la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 9 août 2021;

Considérant la dispense de lecture prévue au deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19).

21-09-07-5762

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 9 août 2021 est adopté tel que présenté par la greffière.

Adopté

20. CONTRATS

Contrat à Construction J.P. Roy inc – Avis de changement technique No 1 modifié - Projet du Développement domiciliaire du Haut Saint-Laurent

Considérant que la Ville projette de desservir une portion de la rue F.-Cleyn entre la voie ferrée et le cours d'eau Cunningham en prolongeant les réseaux d'aqueduc et d'égout par le biais du Développement domiciliaire du Faubourg du Haut-Saint-Laurent ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les travaux d'aqueduc et d'égout prévus au contrat initial octroyé à Construction J.P. Roy inc par la résolution no. 21-06-03-5691 afin de réaliser les surdimensionnements et autres travaux qui sont nécessaires pour permettre le développement de la rue F.-Cleyn;

Considérant que les coûts des infrastructures desservant directement et exclusivement un projet de développement résidentiel doivent, entièrement, être assumés par les propriétaires de ce développement, alors que les coûts liés au surdimensionnement requis pour un futur développement doivent être assumés aux propriétaires qui en bénéficieront;

Considérant que la modification des travaux engendrera des coûts additionnels de 51 992,01 \$ plus les taxes applicables et que ces coûts devront être assumés par les propriétaires des lots qui seront desservis sur la rue F.-Cleyn par le biais d'une taxe spéciale.

Considérant que la résolution 21-07-05-5733 établissait une modification des travaux engendrant des coûts additionnels de 39 802.35 \$ plus les taxes applicables.

21-09-07-5763

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que le Conseil municipal de la Ville de Huntingdon autorise la modification des travaux stipulée à l'avis de changement No 1 au montant de 51 992,01 \$ plus les taxes applicables à Construction J.P. Roy inc.

Que la dépense de 54 585.11 \$ soit financée à même le surplus accumulé et que, suivant la réalisation des travaux d'infrastructures de la rue F.-Cleyn, cette dépense soit assumée par les propriétaires

des lots qui seront desservis sur la rue F.-Cleyn par le biais d'une taxe spéciale.

Qu'une entente de travaux soit établie entre la Ville de Huntingdon et les propriétaires des lots 3 447 298 et 3 447 299 à cet effet, et ce, avant la réalisation des dits travaux.

Que la résolution no 21-07-05-5733 soit abrogée.

Adopté

Vente du lot 3 229 800 situé près de la rue Lake à Gestion Imseel Inc

Considérant que le 24 août 1964, la Ville de Huntingdon a acquis un terrain vacant d'une superficie de 1 858.1 mètres carrés (20 000 pieds carrés) désigné sous le numéro de lot 3 229 800 de monsieur Charles Reid avec droit de passage sur le lot 3 229 799 pour un accès à la rue Lake pour une somme de 600.00 \$;

Considérant qu'il s'agit d'un terrain enclavé qui, par son emplacement, n'offre aucune possibilité d'être utilisé à des fins d'utilité publique et que de plus, la Ville n'a jamais utilisé ce terrain depuis son acquisition en 1964;

Considérant que monsieur Marc-René Morin, président de la compagnie Gestion Imseel Inc propose d'acquérir ledit lot afin de fusionner ce terrain au terrain voisin et d'y construire un projet domiciliaire d'habitations muttifamiliales comprenant 10 bâtiments de 8 logements;

Considérant que ce nouveau projet générera des revenus de taxes de l'ordre de 13 000 \$ par bâtiment annuellement.

21-09-07-5764

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil municipal autorise la vente du lot 3 229 800 d'une superficie de 1 858.1 m² à Gestion Imseel Inc pour un montant de 1 851,10 \$ plus les taxes applicables.

Que le conseil municipal déclare que cet immeuble ne fait pas partie des biens d'utilité publique de la municipalité.

Que le terrain soit vendu sans garantie légale.

Que les frais de notaire, d'enregistrement, d'arpenteur et tout autre frais afférent à cette transaction sont sous la responsabilité financière des acquéreurs.

Que le maire André Brunette et la greffière Denyse Jeanneau soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Huntingdon, l'acte de vente notarié.

Adopté

Vente du camion de secours usagé GMC 1999

Considérant qu'en 1999, la Ville a acquis un camion GMC 1999 pour le service de la sécurité incendie;

Considérant que la Ville a reçu une offre d'achat du propriétaire de Les Fermes Buermans et qu'il déclare avoir examiné le camion et s'en déclare satisfait ;

Considérant que le camion est vendu tel quel sans aucune garantie.

21-09-07-5765

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

Que le conseil autorise la vente du camion GMC 1999 aux Fermes Buermans au prix de 8 000 \$ plus taxes applicables.

Adopté

30. ADMINISTRATION & FINANCES

Rémunération du personnel électoral lors d'élections et de référendums municipaux

Considérant qu'en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* tout membre du personnel électoral a le droit de recevoir une rémunération ou une allocation de dépenses pour les fonctions qu'il exerce;

Considérant que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a établi, par règlement, un tarif des rémunérations ou des allocations de dépenses payables lors d'élections et de référendums municipaux;

Considérant que le tarif fixé par le ministre constitue une rémunération minimale payable au personnel électoral;

Considérant qu'en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil de la municipalité peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation laquelle ne peut être inférieure à celle fixée dans le tarif établi par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en vertu du titre III de ladite Loi sans avoir été soumis à l'approbation du ministre.

21-09-07-5766

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que le Conseil municipal établisse le tarif des rémunérations payables au personnel électoral lors d'élections et de référendums municipaux selon la grille suivante :

TARIF DES RÉMUNÉRATIONS DU PERSONNEL ÉLECTORAL	
DESCRIPTION DES FONCTIONS	TARIFS
Président d'élection	
Tenue du scrutin	578,00 \$
Vote par anticipation (par jour)	335,00 \$/ jr
Ensemble des autres fonctions (selon nombre d'électeurs inscrits) lorsque :	
1° Liste électorale est dressée et révisée:	0,436 \$
2° Liste électorale est non dressée mais révisée:	0,260 \$
3° Liste électorale est dressée mais non révisée:	0,260 \$
4° Liste électorale est ni dressée et ni révisée	0,081 \$
Secrétaire d'élection	
Pourcentage de la rémunération du président	75 %
Personnel affecté à la commission de révision	
Tout membre d'une commission de révision	18.00 \$/ h
Agent réviseur	17.50 \$/ h
Autres membres du personnel	
Scrutateur	18.00 \$/ h
Secrétaire	17.00 \$/ h
Substitut scrutateur (par jour)	45.00 \$ / jr
Substitut secrétaire (par jour)	45.00 \$ / jr
Scrutateur – Dépouillement du vote par correspondance	40.00 \$
Secrétaire – Dépouillement du vote par correspondance	35.00 \$
Membres de la table de vérification de l'identité	15.50 \$/ h
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre	18.00 \$/ h
Préposé à l'accueil	17.00 \$/ h
Formation	
Ensemble du personnel participant	40,00 \$
Cumul des fonctions	
Toute personne qui cumule plus d'une fonction donnant droit à une rémunération, en vertu de la présente grille, n'a le droit de recevoir que la rémunération la plus élevée.	
Repas	
Le coût des repas lors des jours du vote par anticipation et du jour du scrutin est payé par la Ville à tout le personnel électoral.	

Adopté

Budget électoral 2021 et transfert budgétaire

Considérant que les élections municipales se tiendront le 7 novembre 2021;

Considérant que le budget électoral doit tenir compte des dépenses engendrées par l'ajout d'une deuxième journée de vote par anticipation et des dépenses découlant des mesures sanitaires devant être prises dans le contexte de la pandémie.

21-09-07-5767

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :**

Que le Conseil municipal établisse le budget suivant pour les dépenses relatives à la tenue des élections municipales :

POSTE GL	DESCRIPTION	BUDGET
02 14020 321	FRAIS DE POSTE ET PUBLICATION	2 700 \$
02 14020 443	INDEMNITÉS ET ALLOCATIONS	13 600 \$
02 14020 511	LOCATION SALLE	200 \$
02 14020 610	ALIMENTS/BOISSON	3 000 \$
02 14020 670	FOURNITURES DE BUREAU	4 000 \$
		23 500 \$

Que le conseil municipal autorise un transfert budgétaire de 23 500 \$ entre le poste 03-600-10-000 et les postes énumérés ci-haut.

Adopté

Approbation du budget révisé 2021 de l'Office d'habitation du Haut-St-Laurent - 004039

Considérant que le rapport d'approbation du budget révisé en date du 13 juillet 2021 de l'Office d'habitation du Haut-St-Laurent pour l'année 2021 prévoit un déficit de 63 306 \$ pour l'ensemble immobilier no 1733 (20 unités personnes âgées) et de 116 843 \$ pour l'ensemble immobilier 2996 (12 unités familles);

Considérant que le budget 2021 de l'OH prévoit une contribution financière de la Ville établie à 10 % du déficit, soit un montant de 6 331 \$ pour l'ensemble immobilier no 1733 et de 11 684 \$ pour l'ensemble immobilier 2996.

21-09-07-5768

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal de la Ville de Huntingdon approuve le rapport d'approbation du budget révisé en date du 13 juillet 2021 de l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent pour l'année 2021, tel que présenté.

Que la dépense de 18 015 \$ soit financée à même le budget prévu à cet effet au poste budgétaire 02 520 00 963.

Adopté

Demande de contribution financière – Foire de Havelock

Considérant que la Foire de Havelock sera de retour pour la célébration de sa 150e édition en septembre 2022.

Considérant que l'accent de la foire a toujours été mis sur l'aide au développement, de la sensibilisation à l'agriculture, la mise en valeur

des traditions rurales et la promotion des organisations et des produits locaux;

Considérant la demande de commandite présentée par l'organisme.

21-09-07-5769

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que le Conseil municipal de la Ville de Huntingdon autorise le versement d'une contribution de 100 \$ à la Foire de Havelock.

Que la dépense soit financée à même le budget prévu à cet effet au poste 02-701-90-970.

Adopté

40. RÉGLEMENTATION

Adoption du Règlement No. 941-2021 modifiant le règlement de zonage no. 512

Considérant qu'il y a lieu de modifier la grille des usages autorisées par zone de l'article 4.9 du règlement de zonage numéro 512 afin d'autoriser les projets intégrés dans la zone HD-6 dans le secteur de la rue King;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la grille des usages autorisées par zone de l'article 4.9 du règlement de zonage numéro 512 afin d'autoriser l'usage de mini-entrepôt et pépinières dans la zone commerciale CO-2 lequel sera soumis au règlement sur les usages conditionnels;

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné par monsieur Maurice Brossoit à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mai 2021;

Considérant que le projet de règlement 941-2021 a été présenté et déposé par monsieur Maurice Brossoit à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mai 2021;

Considérant l'adoption du premier projet de règlement 941-2021 à la séance ordinaire du 7 juin 2021;

Considérant la tenue d'une consultation publique écrite sur le premier projet de règlement tenue jusqu'au 2 juillet 2021;

Considérant l'adoption, sans changement, du deuxième projet de règlement No. 941-2021 à la séance ordinaire tenue le 5 juillet 2021;

Considérant qu'aucune demande valide pour la tenue d'un scrutin référendaire n'a été reçue à la Ville à l'égard du second projet de règlement;

Considérant qu'une copie du Règlement numéro 941-2021 a été remise aux membres du conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

21-09-07-5770

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :**

D'adopter le Règlement 941-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 512.

Adopté

Adoption du Règlement 942-2021 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 714-2005

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement sur les usages conditionnels numéro 714-2005 afin d'établir des critères d'évaluation de l'usage mini-entreposage et pépinière dans la zone commerciale CO-2;

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné par monsieur Rémi Robidoux à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mai 2021;

Considérant que le projet de règlement 942-2021 a été présenté et déposé par monsieur Rémi Robidoux à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mai 2021;

Considérant l'adoption du premier projet de règlement 942-2021 à la séance ordinaire du 7 juin 2021;

Considérant la tenue d'une consultation publique écrite sur le premier projet de règlement tenue jusqu'au 2 juillet 2021;

Considérant l'adoption, sans changement, du deuxième projet de règlement No. 942-2021 à la séance ordinaire tenue le 5 juillet 2021;

Considérant qu'aucune demande valide pour la tenue d'un scrutin référendaire n'a été reçue à la Ville à l'égard du second projet de règlement;

Considérant qu'une copie du Règlement numéro 942-2021 a été remise aux membres du conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

21-09-07-5771

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :**

D'adopter le Règlement 942-2021 modifiant le règlement sur les usages conditionnels No. 714-2005.

Adopté

Attribution d'un nom officiel pour une nouvelle voie de communication – Place de la Gare

Considérant que la construction d'un nouveau projet domiciliaire à l'intersection des rues Dalhousie et Poirier nécessite l'attribution d'un nom officiel pour la nouvelle voie de communication dudit projet ;

Considérant que l'arrivée du chemin de fer de la compagnie du Grand Tronc du Canada en 1883 eut un impact important sur le développement et l'économie de la municipalité ;

Considérant qu'après délibération les membres du conseil ont fixé leur choix sur le nom « *Place de la Gare* » relatant l'histoire ferroviaire de la municipalité.

21-09-07-5772

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'attribuer le nom officiel « *Place de la Gare* » à la nouvelle voie de circulation située à l'intersection des rues Dalhousie et Poirier .

Qu'une demande d'officialisation soit déposée à la Commission de toponymie du Québec à cet effet.

Adopté

Attribution d'un nom officiel pour une nouvelle voie de communication – rue des Cantons

Considérant que la construction d'un nouveau projet domiciliaire à l'ouest de la rue Dalhousie nécessite l'attribution d'un nom officiel pour la nouvelle voie de communication dudit projet ;

Considérant qu'après délibération les membres du conseil ont fixé leur choix sur le nom « *rue des Cantons* » relatant l'histoire de la division des terres le long de la frontière américaine en cantons sous le régime anglais.

21-09-07-5773

Abrogée par la
résolution no.
21-11-15-5822

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'attribuer le nom officiel « *rue des Cantons* » à la nouvelle voie de circulation située à l'ouest de la rue Dalhousie.

Qu'une demande d'officialisation soit déposée à la Commission de toponymie du Québec à cet effet.

Adopté

Attribution d'un nom officiel pour une nouvelle voie de communication – Rue de la Seigneurie

Considérant que la construction d'un nouveau projet domiciliaire à l'est de la rue Dalhousie nécessite l'attribution d'un nom officiel pour la nouvelle voie de communication dudit projet ;

Considérant qu'après délibération les membres du conseil ont fixé leur choix sur le nom « *rue de la Seigneurie* » soulignant le régime seigneurial qui avait cours sous le régime français et rappelant la Seigneurie de Beauharnois qui couvrait le territoire à l'est de la Ville de Huntingdon.

21-09-07-5774

Abrogée par la
résolution no.
21-11-15-5822

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'attribuer le nom officiel « *rue de la Seigneurie* » à la nouvelle voie de circulation située à l'est de la rue Dalhousie .

Qu'une demande d'officialisation soit déposée à la Commission de toponymie du Québec à cet effet.

Adopté

Attribution d'un nom officiel pour une nouvelle voie de communication – Place du Faubourg

Considérant que la construction d'un nouveau projet domiciliaire à l'intersection des rues Dalhousie et Kelly nécessite l'attribution d'un nom officiel pour la nouvelle voie de communication dudit projet ;

Considérant qu'après délibération les membres du conseil ont fixé leur choix sur le nom « *Place du Faubourg* » soulignant le lien avec le projet domiciliaire d'envergure qui porte le nom de Faubourg du Haut-Saint-Laurent.

21-09-07-5775

**Il est proposé par monsieur Florent Ricard
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'attribuer le nom officiel de «Place du Faubourg» à la nouvelle rue située dans le secteur est de la municipalité.

Qu'une demande d'officialisation soit déposée à la Commission de toponymie du Québec à cet effet.

Adopté

Attribution d'un nom officiel pour une nouvelle voie de communication – Rue Arnold

Considérant que la construction d'un nouveau projet domiciliaire dans le secteur de la rue Dalhousie nécessite l'attribution d'un nom officiel pour la nouvelle voie de communication dudit projet ;

Considérant qu'après délibération les membres du conseil ont fixé leur choix sur le nom « *rue Arnold* » relatant ainsi l'histoire de la famille Arnold qui fut propriétaire des terres où le projet sera construit.

21-09-07-5776

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'attribuer le nom officiel de «Rue Arnold» à la nouvelle rue située dans le secteur est de la municipalité.

Qu'une demande d'officialisation soit déposée à la Commission de toponymie du Québec à cet effet.

Adopté

50. NOMINATION & GESTION DU PERSONNEL

Désignation d'un conseiller à titre de maire suppléant pour les mois de septembre et octobre 2021

Considérant qu'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et Ville* L.R.Q., chapitre C-19, le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant lorsque le maire est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge.

21-09-07-5777

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil nomme monsieur Rémi Robidoux à titre de maire suppléant pour la période de septembre et octobre 2021.

Adopté

60. VARIA

Aucun sujet.

70. RAPPORT DES COMITÉS ET DES CONSEILLERS

M. Dominic Tremblay : Il a assisté à une réunion de la Corporation de développement économique de la Ville. L'assemblée annuelle aura lieu le 22 septembre 2021. Il manque deux personnes pour siéger sur le comité.

M. Florent Ricard : L'humoriste Boucar Diouf sera présent au Marché Fermier du comté de Huntingdon le 8 septembre prochain. Il fera un reportage pour une nouvelle série télévisée.

M. Rémi Robidoux : Il a présidé une rencontre du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville pour discuter de divers dossiers.

Le cinéma qui a eu lieu dans le parc Prince-Arthur s'est très bien déroulé cet été. Il remercie tous ceux qui ont travaillé à ce projet.

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé;

21-09-07-5778

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité :**

Que la séance soit levée à 19h45.

Adopté

André Brunette, Maire

Denyse Jeanneau, Greffière